

Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs DICRIM

A QUOI SERT-IL ?

- => Présenter à la population l'ensemble des risques majeurs affectant la commune d'OSTRICOURT
- => Décrire les actions mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur sur les personnes et les biens
- => Informer les citoyens sur les bons gestes et consignes de sécurité à respecter en cas d'alerte

Sommaire

- **Le mot du Maire** **p 3**
- **Quelques définitions..** **p 4**
- **Les moyens d'alerte** **p 5**
- **Le qui fait quoi** **p 6**
- **Le Kit d'urgence** **p 7**
- **Les risques industriels et technologiques à Ostricourt** **p 8**
- **Que Faire en cas de ...** **p 9 à 12**
- **Les risques naturels à Ostricourt** **p 13**
- **Que faire en cas de ...** **p 14 à 18**
- **Les contacts utiles** **p 19**

Le mot du Maire

Comme la loi m'y oblige, je vous informe sur les risques majeurs encourus sur le territoire de notre commune. De par sa situation géographique et la nature de ses industries, Ostricourt est soumise à des risques.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif de vous informer sur les risques existants. Vous y trouverez des conseils pour y faire face, ainsi que des recommandations simples et pratiques.

Bien sûr, en cas d'accident, les autorités et les secours publics ont les moyens d'informer et de tout mettre en œuvre pour secourir les habitants. C'est pourquoi un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est mis en place à Ostricourt.

Informé et responsable, chacun d'entre vous pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser en cas de crise importante. Car la sécurité civile est l'affaire de tous. Ce document est un outil pratique. Conservez-le précieusement !

Bruno Rusinek

Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

Le Code de l'environnement précise que « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ». Le **DICRIM**, a pour objectif de les sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter en cas de catastrophe majeure, afin qu'ils deviennent acteur de leur propre sécurité.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur, naturel, technologique ou sanitaire, se caractérise par sa faible fréquence et sa forte gravité .

Selon de **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** du Nord édité par la Préfecture du Nord, la Ville d'Ostricourt est concernée par des risques majeurs : industriels, technologiques et Inondation

Comment s'organise-t-on en cas de survenance d'un risque majeur ?

En cas d'événement impactant le fonctionnement de la ville, les services de secours publics interviennent sur le sinistre. **Le Maire** assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune. Pour cela, la Ville s'appuie sur son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** rédigé en 2009 et mis à jour en 2025.

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population. Le PCS est un document opérationnel à l'usage du Maire, des élus et du personnel municipal. Ce document répond aux phases d'avant, pendant et après la crise dans un objectif de sauvegarde des personnes et des biens.

En cas de crise, le Maire déclenche le PCS, en coordination avec **les services de secours publics : pompiers, gendarmerie**, services de la Préfecture
Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, **le Préfet** devient alors le Directeur des Opérations de Secours. En relation avec la ville, il met en place une cellule de crise et s'appuie sur **le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile).**

Les sirènes de sécurité civile

A quoi servent les sirènes de sécurité civile ?

En **situation d'urgence**, l'**alerte de la population** est assurée par **les autorités publiques** grâce, notamment, aux sirènes de sécurité civile. Celles-ci émettent un **son puissant**, appelé « signal national d'alerte », destiné à **interpeller, de jour comme de nuit, la population** sur la survenue d'un danger grave, imminent ou en train de se produire et qui nécessite d'adopter un **comportement réflexe de sauvegarde**.

Pour quels types d'alerte sont-elles utilisées ?

L'alerte est uniquement réservée aux **événements graves**, dès lors qu'il y a un risque d'atteinte aux personnes (population à proximité d'un site industriel sensible (SEVESO) ou en aval d'un ouvrage hydraulique...).

En cas d'alerte, écoutez

- France Bleu Nord
- ou Delta fm
- ou regardez la chaîne télévisée France 3



Avesnes-sur-Helpe : 88.1 MHz
Cambrai : 94.7 MHz
Douai : 94.7 MHz
Dunkerque : 92.6 MHz
Lille : 94.7 MHz
Valenciennes : 87.7 MHz



Dunkerque : 100,7 MHz



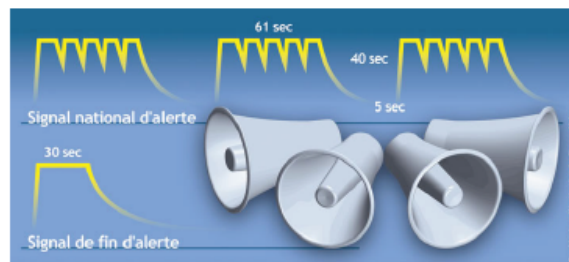
Hauts-de-France

DICRIM

Je reconnais les signaux émis par les sirènes

Les sirènes émettent un signal destiné à mettre la population en alerte. 3 signaux doivent être distingués :

- Le signal d'alerte confinement
- Le signal de fin d'alerte confinement
- Le signal des essais (le 1^{er} mercredi de chaque mois)



LE SIGNAL D'ALERTE CONFINEMENT

« SON MONTANT & DESCENDANT » EMIS PAR LES SIRENES

3 cycles de 5 séquences (sons modulés) d'une durée d'1 minute & 41 secondes
séparés par 1 silence de 5 secondes

SIGNAL DE FIN D'ALERTE CONFINEMENT

son continu de 30 secondes

SIGNAL D'ESSAI MENSUEL

1 cycle de 5 séquences (sons modulés) d'une durée d'1 minute & 41 secondes

J'adopte les bons réflexes

En dehors des essais mensuels, la diffusion du signal d'alerte implique de suivre les consignes suivantes :

Vous entendez le signal d'alerte confinement :

1



Mettez-vous en sécurité

Pour vous confiner :

- restez chez vous
- ou rejoignez sans délai un bâtiment
- ne restez pas près des fenêtres
- arrêtez climatisation, gaz, électricité, ventilation
- n'allumez pas une quelconque flamme

2



Tenez-vous informé-e

Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, autres radios locales ou France Télévision

3



Restez en sécurité

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans leurs établissements

4



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale

Afin de ne pas surcharger les réseaux de téléphonie nécessaires à l'action des services de secours

La fin d'alerte marque le retour à une situation normale.

QUI FAIT QUOI ?

LES SERVICES DE SECOURS



interviennent pour porter secours aux victimes et circonscrire l'accident



LE MAIRE

est le Directeur des Opérations de Secours (**DOS**), en lien avec la cellule de crise communale. Il facilite l'action des secours et des forces de l'ordre tout en rendant compte aux autorités préfectorales. Il est responsable du Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**) qui prévoit des actions de sauvegarde de la population et des biens, notamment les mesures pour alerter, informer, héberger, ravitailler.

LES CITOYENS

réagissent aux alertes, se mettent en sécurité, facilitent les secours par leur comportement, se montrent patients et solidaires. Les citoyens sont informés par le **DICRIM**, en cas d'accident, ils peuvent se préparer grâce au kit d'urgence (ci dessous).



LE PRÉFET

coordonne les forces de l'ordre et de secours. Si l'évènement concerne plusieurs communes ou si sa gestion dépasse les moyens de la commune, il peut déclencher le Plan Organisation de la de Sécurité Civile (**ORSEC**) et devenir le Directeur des Opérations de Secours (**DOS**)



À L'ÉCOLE



L'établissement déclenche son plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**), organisation interne permettant d'assurer la sécurité des enfants et du personnel en attendant les secours

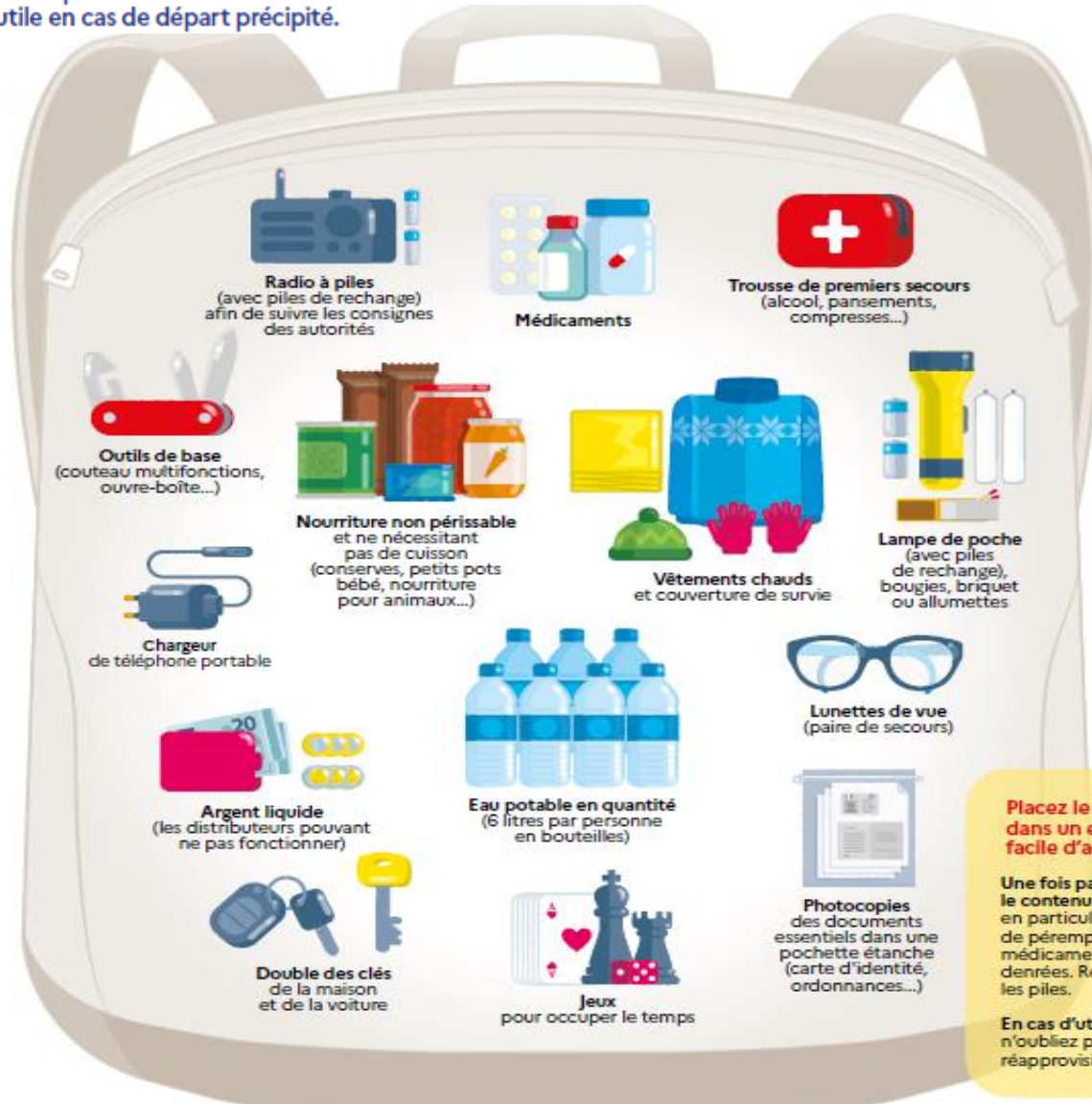
À LA MAISON, AU BUREAU, DANS L'ENTREPRISE

Écoutez la radio, appliquez les consignes, ne téléphonez pas, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel s'occupe d'eux.

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités

Médicaments



Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)



Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)



Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)



Vêtements chauds
et couverture de survie



Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes



**Chargeur
de téléphone portable**



Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)



Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)



Lunettes de vue
(paire de secours)



Double des clés
de la maison
et de la voiture



Jeux
pour occuper le temps



**Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche**
(carte d'identité,
ordonnances...)

**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

**Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,
en particulier la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.**

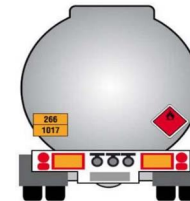
**En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner!**

LES RISQUES INDUSTRIELS & TECHNOLOGIQUES

La commune est concernée par :

- Le risque industriel : **TITANOBEL**

- Le risque de transport de matières dangereuse routière ou ferroviaire





Titanobel est un établissement SEVESO Seuil Haut. Selon la loi du 30 juillet 2003, il fait l'objet d'un Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT) destiné à renforcer la sécurité des installations à hauts risques. Aussi, un arrêté interpréfectoral de prescription de ce PPRT a été signé le 23 mai 2008 et concerne les communes de WAHAGNIES, OSTRICOURT, THUMERIES et MONCHEAUX (dans le Nord) et LEFOREST (dans le Pas-de-Calais).

L'exploitant TITANOBEL a déposé officiellement une demande de transfert du site d'OSTRICOURT vers celui d'ETH dans l'Avesnois.

Définition du risque et de ses différentes manifestations :

Le risque lié à TITANOBEL peut entraîner des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Il peut se traduire par :

- un incendie
- une explosion
- une dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation ou contact
- ces manifestations peuvent être associées et augmenter la gravité de l'accident.

DÉPOT D'EXPLOSIFS INDUSTRIELS

Information aux populations

NATURE DES RISQUES ET ZONES CONCERNÉES PAR LE RISQUE

Les explosifs sont susceptibles de détoner. L'explosion crée un souffle avec projection de débris et une onde de choc qui peut occasionner à distance des bris de vitre et des chutes d'objet (tuiles par exemple).

Il y a un risque de blessures extrêmement graves (Z1), très graves (Z2) et graves (Z3) à l'intérieur des trois premiers périmètres représentés sur la carte ci-dessous.

Des blessures significatives peuvent être occasionnées à l'intérieur du périmètre Z4.

Des blessures légères peuvent être engendrées de manière indirecte par des bris de vitre ou de chutes d'objet (tuiles par exemple) dans le périmètre de la Z5.

Aucun risque toxique chronique ou accidentel n'est à redouter dans le cadre de l'exploitation d'un dépôt d'explosifs industriels.





**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



TITANOBEL

Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

Il est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie aérienne (IATA), routière, ferroviaire, navigable ou canalisation.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- **l'explosion** : peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. Les effets sont ressentis à proximité et aux alentours avec des risques de traumatisme direct ou par onde de choc.
- **l'incendie** : peut être causé par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement anormal d'un organe d'un produit ou d'un organe du véhicule, par l'inflammation d'une fuite. L'incendie augmente les risques de brûlures ou d'asphyxie.
- **la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et/ou le sol** : d'une fuite de produits toxique ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant, cela peut engendrer des intoxications par inhalation, par ingestion ou par contact et/ou des pollutions.



Que faire devant un risque TMD ?

Se protéger :

- S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité.
- Ne pas tenter d'intervenir soit même.
- Ne pas fumer

Alerte les sapeurs-pompiers (18 ou 112), la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

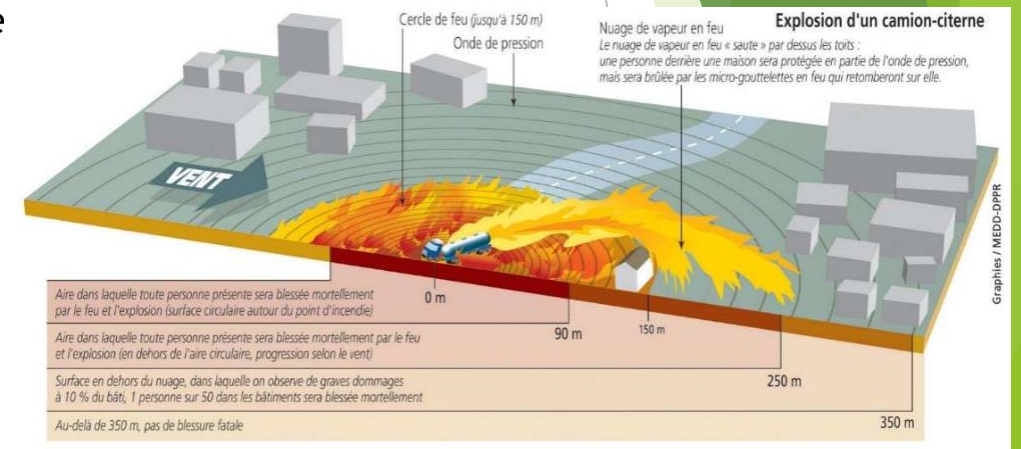
- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique,)
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...)
- la présence ou non de victimes ;
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement,...

=> Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Agir après

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local seulement à la fin de l'alerte diffusée par la radio.



LES RISQUES NATURELS

La commune est concernée par :

- Le risque inondation
- Le risque intempéries
- Le risque Grand froid
- Le risque fortes chaleurs

Les types de risques d'inondation sur ma commune:

Par ruissellement et coulée de boue.

L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.





À NE PAS FAIRE :

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants ou les secours
- N'entrez pas d'évacuation sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue

À FAIRE :

- Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les lieux touchés
- Installez-vous en hauteur (étage des maisons, collines, etc.)
- Gardez avec vous les produits indispensables : eau, aliments, lait pour les nourrissons, médicaments...
- Informez-vous de la montée des eaux en écoutant la radio, sur internet ou auprès de la mairie
- Placez les produits toxiques en hauteur

SI VOUS ÊTES OBLIGÉ DE VOUS DÉPLACER

À NE PAS FAIRE :

- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée

À FAIRE :

- Soyez très prudent. Respectez les déviations mises en place
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques, suivez attentivement les conseils des sauveteurs qui vous proposent une évacuation
- Coupez le courant électrique, actionnez les commutateurs par précaution



À NE PAS FAIRE :



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants ou les secours



- Eloignez-vous des bords de mer et des lacs ; stoppez toute activité de plein air

À FAIRE :



- En cas d'utilisation de groupes électrogènes, respectez les consignes d'utilisation et placez-les à l'extérieur du bâtiment



- Rentrez les objets susceptibles d'être emportés par le vent



- Apportez une première aide à vos voisins ; prenez des nouvelles des personnes âgées ou handicapées



- Renseignez-vous quant à la survenue d'un éventuel risque de submersion/d'inondation



- Consultez régulièrement les bulletins d'alertes météorologiques sur le site de Météo France



CHEZ VOUS



À NE PAS FAIRE :



- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement

À FAIRE :



- Fermez les portes et les volets



- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision

QUE FAIRE EN CAS DE GRAND FROID ?

À NE PAS FAIRE :



- Évitez de vous déplacer, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans.



- Ne faites pas trop d'efforts physiques ni d'activités à l'extérieur.



- Ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid.



- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu.



- Évitez de sortir le soir, il fait plus froid.

À FAIRE :



- Nourrissez-vous convenablement.



- Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés.



- Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude, assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations.

SI VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT SORTIR



- Adaptez votre habillement : couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid : les pieds, les mains, le cou et la tête. De bonnes chaussures permettent d'éviter les chutes.



- Si vous devez utiliser votre voiture : prenez une couverture, un téléphone et vos médicaments habituels au cas où votre véhicule serait bloqué par la neige.



- Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, appelez le 15.



SI VOUS DEVEZ SORTIR AVEC UN NOURRISSON OU UN ENFANT



- Habillez-le chaudement et couvrez-le le plus possible.



- Lorsque vous vous déplacez, assurez-vous que votre enfant peut bouger régulièrement pour se réchauffer.

QUELQUES CONSEILS SIMPLES

À ADOPTER EN CAS DE FORTES CHALEURS
ET/OU DE CANICULE :

1

BUVEZ RÉGULIÈREMENT

de l'eau sans attendre
d'avoir soif



2

RAFRAÎCHISSEZ-VOUS

et mouillez-vous le corps
(au moins le visage et les avant
bras) plusieurs fois par jour



3

MANGEZ EN QUANTITÉ SUFFISANTE ET NE BUVEZ PAS D'ALCOOL



4

ÉVITEZ DE SORTIR AUX HEURES LES PLUS CHAUDES ET PASSEZ PLUSIEURS HEURES PAR JOUR DANS UN LIEU FRAIS

(cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée...)



5

ÉVITEZ LES EFFORTS PHYSIQUES



6

MAINTENEZ VOTRE LOGEMENT FRAIS

fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les
le soir et la nuit s'il fait plus frais



7

PENSEZ À DONNER RÉGULIÈREMENT DE VOS NOUVELLES

à vos proches et, dès que nécessaire,
osez demander de l'aide



8

Consultez régulièrement le site de Météo-France pour VOUS INFORMER



Si vous connaissez des personnes âgées,
handicapées ou fragiles qui sont isolées,
incitez-les à s'inscrire sur la liste mise à leur
disposition par chaque mairie afin de recevoir de
l'aide de bénévoles, et, pendant une vague de
chaleur, prenez de leurs nouvelles régulièrement.

FORTES
chaleurs

ADOPTÉZ

LES BONS GESTES

Les contacts utiles

<https://www.georisques.gouv.fr/>

<https://www.nord.gouv.fr/>

<https://www.ville-ostricourt.fr/>